

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 10-2024

DECISION DU PRESIDENT

Signature de la proposition financière de DOCAPOST pour l'abonnement au parapheur électronique FAST pour la gestion bureautique allant du 1/01/2024 au 01/01/2025.

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Considérant que l'abonnement au parapheur FAST pour la gestion bureautique est essentielle au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société DOCAPOST, 37 – 41 rue du Rocher, 75008 PARIS, d'un montant de 5419.82 € HT, soit 6503.78 € TTC pour l'abonnement au parapheur FAST allant du 01/01/2024 au 01/01/2025.

Fait à Pont-Audemer, le 1er février 2024

Le Président

Francis COUREL

